

Arrêté Municipal N° DST_2023_0317

Portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur au 2 Convenant Beg Hent à LANNION

Le Maire de la Ville de Lannion

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de LANNION sous le numéro PA 022 213 23 C0006 le 10 juillet 2023, déposée par Monsieur NGUYEN-VAN-YEN Christian, demeurant 25 RUE DE L'OUEST à PARIS,

Vu l'objet de la demande pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'une façade d'une maison d'habitation;

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1er de l'article R. 121-5 du Code de l'Urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

Arrête

Article 1 : La demande susvisée est mise à disposition du public du 11 au 25 septembre 2023 inclus sur le site internet de la Ville de Lannion. Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci:

- à la mairie de Lannion;
- au siège de Lannion Trégor Communauté;
- sur le lieu où est projetée l'implantation du réaménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : Le dossier est consultable sur le site internet de la Ville de Lannion, en page d'accueil : <https://www.lannion.bzh/>. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu ;
- L'arrêté d'opposition à la déclaration préalable DP 22113 23 C0219 ;
- Un plan de situation du terrain ;
- Un plan masse ;
- Une vue aérienne ;
- La situation du site au sein du site Natura 2000 ;
- Des photographies du site et de ses abords ;
- Le périmètre du projet d'isolation par l'extérieur (plan de façade Nord) ;
- Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le public peut formuler ses observations à compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 25 septembre 2023 inclus à l'adresse électronique suivante: urbanisme@lannion.bzh.

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : Le Maire de Lannion et le Président de Lannion Trégor Communauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le lundi 28 août 2023

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité

et publication et/ou notification

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Signé par : Paul Le Bihan
Date : 29/08/2023
Qualité : M. le Maire